



Nb de membres en exercice : 64
 Nb de membres présents : 46
 Nb de membres votants : 53
 (dont 7 pouvoirs)
 Quorum atteint

DELIBERATION N°	2023.06.26/85
CLASSIFICATION	8.4

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du conseil communautaire du 26 juin 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 26 juin, à dix-neuf heures, le Conseil communautaire de la Communauté de communes Entr'Allier Besbre et Loire s'est réuni, salle des Fêtes à MONETAY SUR LOIRE, en session ordinaire, sur la convocation, en date du 19 juin 2023, et sous la Présidence de Monsieur Roger LITAUDON, Président.

Les Conseillers présents

Les conseillers titulaires : Jean-Michel ALLAIN, François ATHAYNE, Marie-France AUGIER, Gilles BERRAT, Aline BONNEAU, Bernard BOURACHOT, Michel BRUNNER, Xavier CADORET, Jean-Luc COLLIN, Eliane DERIOT, Guy FRAISE, Roseline GOURDON, Jean-Louis GUINATIER, Guy LABBE, Christian LABILLE, Françoise LACAUX, Guillaume LACROIX, Jacqueline LAUSTRIAT, Jean-Pierre LECORNET, Roger LITAUDON, Alain LOGNON, Fabrice MARIDET, Jean-Louis MARQUANT, Christelle MARTINET SCHIRCH, Christophe MINET, Jean-Noël MONIER, Yves NOEL, Jean-Louis PERICHON, André PLESSAT, Yves PLOUHINEC, Chantal PROBOEUF, Annie-France POUGET, Henri PUJOS, Michel RAJAUD, Odile REVERET, Christophe RONGET, Marlène SANTOS, Maria SCHNEIDER, Blandine SOCHET, Alain SOUFFERANT, Jean-François TOCANT, Alain VERNISSE,

Les conseillers suppléants : Bernard MALBRUNOT représentant Hervé CHOMET, Joël POIX représentant Annie DEBORBE, Elisabeth THEVENOUX représentant Jérôme LASSOT, François JULLIEN représentant Laurent TALON,

Les Conseillers absents

Ayant donné pouvoir : Patrick AUBEL à Guy FRAISE, Marie-Agnès BONIN à Gilles BERRAT, Léopold GODART à Fabrice MARIDET, Catherine JONET à Roseline GOURDON, Marie-Jo MARGELIDON-FOUQUET à Marie-France AUGIER, Isabelle MOULIN à Aline BONNEAU, Aude PARRET BONMARTIN à François ATHAYNE,

Absents : Pascal BAUDELLOT, Christian BONNET, Alain DECERLE, Arnaud DELIGEARD, Geneviève DESVIGNE, Franck FORTIN, Odile FRANCHISSEUR, Jean-Michel GILLARDIN, Louis MERET, Sylvain NAFFETAS, Monique SEROUX,

Secrétaire de séance : Annie-France POUGET

N° 85 – DEVELOPPEMENT TERRITORIAL – Fonds Européens – Programme LEADER 2023-2027 – Convention relative à la mise en œuvre du programme Leader 2023-2027 du GAL des Terroirs Bourbonnais

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le règlement n°1060/2021 du Parlement européen et du conseil en date du 24 juin 2021,

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, modifiée par l'Ordonnance n°2022-68 du 26 janvier 2022 – art. 1 désignant les Régions autorités de gestion des fonds européens,

Vu le Plan Stratégique National France de la PAC 2023-2027 (PSN) approuvé par la Commission Européenne le 31 août 2022,

Vu l'appel à candidature lancée le 31 mars 2022 par la Région Auvergne-Rhône-Alpes concernant la candidature au programme LEADER 2023-2027,

Vu la candidature LEADER 2023-2027 portée par le GAL des Terroirs Bourbonnais,

Vu la délibération C.22.96 du 14 octobre 2022 modifiant les statuts de la Communauté d'Agglomération de Moulins permettant à celle-ci d'être structure porteuse du GAL à l'échelle des intercommunalités du Département de l'Allier,

Vu la délibération du 16 décembre 2022 validant le portage par Moulins Communauté du GAL des Terroirs Bourbonnais,

Vu les délibérations des 10 EPCI du département de l'Allier, du PETR Pays de la Vallée de Montluçon et du Cher du département de l'Allier et notamment la délibération n°2022.11.14/89 de la Communauté de communes Entr'Allier Besbre et Loire en date du 14 novembre 2022,

Communauté de Communes Entr'Allier Besbre et Loire

DELIBERATION N°	2023.06.26/85
CLASSIFICATION	8.4

Considérant que le portage du GAL des Terroirs Bourbonnais à l'échelle des Intercommunalités du Département de l'Allier relève de la Communauté d'Agglomération de Moulins, selon une volonté commune des 11 EPCI du Département de l'Allier,

Considérant la nécessité d'une contractualisation entre la Communauté d'Agglomération de Moulins, les EPCI du département de l'Allier et le PETR Pays de la Vallée de Montluçon et du Cher définissant les conditions administratives, juridiques, financières et de gouvernance pour la mise en œuvre du programme LEADER 2023-2027,

Considérant le projet de convention ci-annexé,

Il est exposé :

Le Conseil régional Auvergne Rhône-Alpes, en tant qu'Autorité de Gestion des fonds européens, et notamment de Leader, a décidé que les prochains territoires Leader éligibles pour porter le programme 2023-2027 devraient être d'échelle départementale.

Ainsi, les structures porteuses des GAL du dispositif 2014-2020 (Moulins Communauté, l'association du Pays de Vichy Auvergne et le PETR Pays de la Vallée de Montluçon et du Cher) se sont structurés en un seul GAL, GAL des Terroirs Bourbonnais regroupant les EPCI du département et le PETR Pays de la Vallée de Montluçon et du Cher. Celui-ci a vu sa candidature pour la programmation LEADER 2023-2027 retenue par la Région le 5 mai 2023. Moulins Communauté, porteuse du dit GAL, s'engage à mettre en œuvre le plan d'actions de la candidature.

Une convention doit intervenir entre les membres du GAL afin de définir les conditions de partenariat pour l'animation et la gestion du programme LEADER 2023-2027. Elle détermine l'organisation administrative, le fonctionnement, le suivi, les modalités financières et juridiques de la mise en œuvre de la stratégie locale de développement du programme LEADER 2023-2027.

Il est présenté le projet de convention aux élus communautaires.

Entendu l'exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- **d'approuver la convention relative à la mise en œuvre du programme LEADER 2023-2027 du GAL des Terroirs Bourbonnais avec la Communauté d'Agglomération de Moulins, structure porteuse dudit GAL, l'ensemble des EPCI du département de l'Allier et le PETR Pays de la Vallée de Montluçon et du Cher, comme annexée à la présente délibération,**

- **d'autoriser le Président ou son représentant à signer ladite convention et tout acte nécessaire à sa bonne mise en œuvre.**

Certifiée exécutoire la présente délibération
Publiée ou notifiée par voie électronique le
Déposée par voie électronique en Préfecture le

P.E.C**Le Président,**